

Conditions générales de vente

DÉFINITIONS

Client: co-contractant de CAREERCONSULTING

Formations interentreprises:

- Bilan de compétences / Accompagnement VAE / Coaching professionnel / Formation

Formations réalisées dans nos locaux, sur la thématique de l'efficacité professionnelle

Formation intra-entreprise ou interentreprises réalisées sur mesure pour le compte de Clients dans nos locaux, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

CAREER CONSULTING fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à CAREER CONSULTING un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les formations dans les locaux du centre, elle transmet un règlement intérieur.

Une attestation de présence est adressée au stagiaire à la fin de la formation.

FORMATIONS INTERENTREPRISES

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière est préalablement établie par CAREER CONSULTING.

Les factures sont émises à la fin de formation.

FORMATIONS INTRAENTREPRISE

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière est préalablement établie par CAREER CONSULTING.

La totalité de la facture est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

BILAN DE COMPÉTENCES

Pour les salariés engagés dans un bilan de compétences, une convention tripartite doit être signée entre l'organisme prestataire, le bénéficiaire et l'employeur. Cette convention précise notamment les objectifs, les modalités, la durée, ainsi que les conditions de réalisation du bilan. Conformément à la réglementation, le salarié dispose d'un délai légal de dix jours ouvrés pour signifier son acceptation de cette convention par écrit, passé ce délai, l'absence de réponse vaut refus.

La durée maximale du bilan de compétences est généralement fixée à 24 heures, réparties sur plusieurs semaines. Le déroulement comprend trois phases obligatoires : une phase préliminaire d'analyse des besoins, une phase d'investigation, et une phase de synthèse avec remise d'un document final. Des rendez-vous peuvent être réalisés en présentiel ou à distance, notamment en visioconférence, afin d'adapter la prestation aux contraintes du bénéficiaire tout en garantissant le bon suivi du bilan.

La durée, le contenu, et le calendrier de l'accompagnement sont précisés dans le contrat d'accompagnement. En cas de prise en charge par un OPCO ou un autre financeur, les modalités de financement sont clairement indiquées dans la convention. Le paiement de la prestation complète est demandé à la fin de l'accompagnement, sauf accord particulier, en fonction des conditions inscrites dans le contrat. Toute interruption ou abandon de la prestation entraîne la facturation au prorata selon les conditions inscrites dans le contrat. L'organisme s'engage à une obligation de moyens et non de résultats, il est garant du processus de l'accompagnement, et non des résultats. »

ACCOMPAGNEMENT VAE

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) proposé par CAREER CONSULTING consiste en un suivi personnalisé visant à aider le bénéficiaire dans la constitution du dossier de validation, la préparation à l'oral du jury d'examen, ainsi que l'organisation des différentes étapes liées à la démarche. La prestation inclut une analyse de la recevabilité, un accompagnement méthodologique pour la rédaction du livret de validation, un accompagnement administratif et un suivi tout au long de la procédure jusqu'à la soutenance devant le jury.

La durée, le contenu, et le calendrier de l'accompagnement sont précisés dans le contrat d'accompagnement. En cas de prise en charge par un OPCO ou un autre financeur, les modalités de financement sont clairement indiquées dans la convention. Le paiement de la prestation complète est demandé à la fin de l'accompagnement, sauf accord particulier, en fonction des conditions inscrites dans le contrat. Toute interruption ou abandon de la prestation entraîne la facturation au prorata selon les conditions inscrites dans le contrat. L'organisme s'engage à une obligation de moyens et ne garantit pas la validation finale, qui relève de la décision du jury.

REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

CAREER CONSULTING, pour les formations collectives, offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Le Client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la signature du contrat ou de la validation de son inscription, sans avoir à justifier sa décision ni à supporter de frais. Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'organisme de formation.

Au-delà de ce délai, toute annulation faite par le Client moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation entraînera le paiement de 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Pour les annulations intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation, le Client reste redevable de la totalité des sommes dues.

En cas de force majeure dûment justifiée (maladie grave, accident, décès, etc.), le Client pourra demander la suspension ou le remboursement au prorata des prestations non effectuées, sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

En cas d'abandon en cours de formation pour raison de force majeure, le Client doit informer l'organisme immédiatement. Seules les heures de formation réellement dispensées seront facturées, sauf dispositions contraires précisées dans le contrat.

OBLIGATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES FORMATIONS

Au terme de la procédure d'inscription, CAREER CONSULTING est tenu d'adresser par tout moyen une convocation au Stagiaire.

CAREER CONSULTING s'engage à réaliser toutes les Actions prévues lors de l'inscription du Stagiaire :

- En cas de Formation en présentiel, CAREER CONSULTING est tenu de recevoir le Stagiaire dans des conditions adéquates permettant la réalisation de la formation. Il s'engage à exécuter l'Action de formation établie, en cohérence avec les objectifs préalablement déterminés. Il est tenu de mettre en œuvre les moyens pédagogiques et techniques nécessaires à la réalisation de la formation (mise à disposition de supports pédagogiques, documentation, équipements divers).
- En cas de Formation à distance, CAREER CONSULTING met en place un système de suivi de l'action de formation afin de lever toute incertitude liée à la réalité de la formation exécutée par le Stagiaire. Lorsque la Formation se déroule en ligne, CAREER CONSULTING garantit l'accès au site. Pour cela, il adresse au Stagiaire les identifiants nécessaires pour bénéficier des services inclus dans la formation. Les Services sont accessibles pendant la durée souscrite. Cette durée prend effet à la date indiquée par CAREER CONSULTING dans le récapitulatif adressé au Stagiaire au moment de la confirmation de son inscription. CAREER CONSULTING s'engage à fournir les formations en ligne, respectant le contenu de l'Action de formation prévu. Le Stagiaire est seul responsable d'effectuer les formations en ligne dans le respect des durées applicables et des conditions générales d'utilisation du service mis à sa disposition.

CAREER CONSULTING s'engage à fournir la formation avec toute la diligence et soin raisonnables dans les règles de l'art.

Etant soumis à une obligation de moyens, CAREER CONSULTING sera tenu responsable vis-à-vis du Stagiaire en cas de faute prouvée et uniquement pour les dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage indirect. En tout état de cause, CAREER CONSULTING est soumis à une obligation de moyens et ne peut être tenu responsable de la non-finalisation d'une Session de formation ou d'un Module par le Stagiaire, ni des résultats du Stagiaire aux examens qui relèvent de la seule responsabilité de ces derniers.

En cas de Formation mixte, les dispositions relatives aux Formations en présentiel et en ligne s'appliquent.

CAREER CONSULTING est tenu de conserver tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de la formation pendant une période de un an, à compter de l'exécution de la formation, et d'en assurer l'intégrité. A l'issue tout sera supprimé, excepté les preuves pouvant servir à l'auditeur en vue du renouvellement de la certification Qualiopi.

DÉMATERIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement de CAREER CONSULTING pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

PRIX ET RÉGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et net de taxe.

Toute formation commencée est due en entier au prorata indiquée sur la convention de formation pour les formations dispensées par le plan de développement des compétences, selon les conditions établies dans la convention.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours de la date de facture, sans escompte et à l'ordre de CAREER CONSULTING.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. CAREER CONSULTING se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

FINANCEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si CAREER CONSULTING n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de

l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

FINANCEMENT PAR LE CPF

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. La personne souhaitant utiliser son CPF le fait en ligne.

CAREER CONSULTING a 2 jours ouvrés pour répondre à la demande. Passé ce délai, la personne peut considérer son dossier comme annulé. Si la formation comporte des modalités d'inscriptions spécifiques (prérequis), l'organisme doit accuser réception de votre demande sous deux jours et a ensuite 30 jours ouvrés pour vous contacter et valider avec vous les prérequis.

Une fois le dossier accepté par CAREER CONSULTING, le demandeur a 4 jours ouvrés pour finaliser son inscription, pour vérifier le dossier en intégralité et cliquer sur le bouton « Valider ». Il doit donner son accord pour mobiliser ses droits formation et s'il y a un reste à payer il doit le régler par carte bancaire en une seule fois.

Quelles sont les conditions d'annulation de formation sur le CPF une fois le dossier validé.

Une fois le dossier de formation validé sur le compte CPF, il existe un droit de rétractation de 14 jours ouvrés à compter de la validation du dossier, durant lequel il est possible d'annuler la formation sans motif et sans pénalité : les droits CPF sont alors remboursés sur le compte CPF et le paiement éventuel par carte bancaire est reversé sur la carte utilisée.

Délais et modalités d'annulation

- Moins de 14 jours ouvrés après validation du dossier : Annulation possible sans motif, remboursement intégral des droits CPF et du paiement par carte bancaire.
- Plus de 14 jours ouvrés après validation, mais plus de 7 jours ouvrés avant le début de la formation : Annulation possible sans motif, remboursement intégral des droits CPF et du paiement par carte bancaire.
- Moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation : Annulation uniquement en cas de force majeure (maladie grave, accident, décès, refus de congé, etc.), avec justificatifs à fournir. Les droits CPF ne sont pas remboursés, mais le paiement par carte bancaire est reversé en avoir sur le compte CPF pour une future formation.
- Après l'entrée en formation : Annulation impossible sauf cas de force majeure, et les droits CPF engagés sont perdus.

Démarches à suivre

- L'annulation s'effectue depuis l'espace personnel sur Mon Compte Formation, dans la rubrique « Mes dossiers de formation ».
- Il faut préciser le motif d'annulation et joindre les justificatifs si nécessaire (cas de force majeure)

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à CAREER CONSULTING, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), CAREER CONSULTING pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que CAREER CONSULTING puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à CAREER CONSULTING en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de CAREER CONSULTING pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droitd'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à CAREER CONSULTING

PROPRIETÉ INTELLECTUELLE

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive de CAREER CONSULTING et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

RESPONSABILITÉ

CAREER CONSULTING pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à CAREER CONSULTING au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont CAREER CONSULTING ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. La présente clause autorise CAREER CONSULTING à communiquer les informations au sein du Groupe CAREER CONSULTING. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément CAREER CONSULTING à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à

une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour CAREER CONSULTING de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre CAREER CONSULTING et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société CAREER CONSULTING qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

CV - date de révision : 13/11/2025

Career Consulting – Siège social : 345, rue de la fontaine 13119 Saint-Savournin Tél : 06 29 79 30 17 –contact@career-consulting.fr
Siret 52178222700016 APE 8559A – N° Agrément DRFP 93131400113

7